

Inter-SAGE Baie du Mont-Saint-Michel

Espace Eco. Michel Thoury – 7, Bld Willy Stein 50240 SAINT-JAMES

Le 29/05/2018

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION LANCEMENT DU 25 MAI 2018

Lieu : Syndicat d'eau Potable à Saint-Aubin de Terregatte

Heure de la réunion : 10 h

Présents : ALIX Sylvie, BAGLINIERE Jean-Luc, BICHON Vincent, BOIVENT Joseph, BOUCHER Elodie, BOUVET Jacky, BULOT Emmanuel, DIEUDONNE Gérard, COLASSE Adeline, ETIEMBLE Fernand, FAMBON Christophe, FERRY Pascale, GARNIER François, GENIN Nathalie, HAVARD Karine, JOUE Aurélie, LAPLANCHE Lucile, LE MOAL Marcel, LE ROY Sylvie, MARGOLLE Anne, MICARD Blaise, PICOT Michel, PROVOST Joël, SERRANT François, THOMAS Olivier, TRAVERT Laurent, ALTMAYER Isabelle, DISERBEAU Catherine, BRUN Rémy, BAHU Jean-Paul, HERY J.P., BABOULENE Elise, LACOUR Jérémie, SARRAZA Manuel et PALMERI Léa.

Excusés : BOISSON Richard-Daniel, CHENUT Jean-Luc, CHESNAIS Mélanie, EL MANKOUCH Saïd, FEUNTEUN Eric, Fougères Agglomération, LEFEUVRE André, PLAISANT François-Claude, CATROUX Hubert, VARIN Charly et VOGT Pierre.

En introduction, Christophe FAMBON, Président de l'Inter-SAGE, évoque les éléments qui amènent aujourd'hui à envisager la mutation de l'Inter-SAGE. Il insiste sur les points suivants :

- Nécessité de renforcer la solidarité amont/aval et transversale sur les bassins versants couverts par l'Inter-SAGE ;
- Mettre en évidence le travail réalisé depuis 6 ans à l'échelle globale de la baie ;
- Renforcer le rôle de l'Inter-SAGE de coordination/animation : l'Inter-SAGE apparait comme une structuration cohérente par rapport au territoire et à la cellule hydrosédimentaire qu'est la baie.

1. Présentation du territoire et des enjeux

Présentation des enjeux du territoire a été faite :

- 4 SAGE répartis sur deux Agences de l'Eau (Loire Bretagne/Seine Normandie)
- Limite du territoire fixée par les départements de la Mayenne, la Manche, l' Ille et Vilaine => le souhait de travailler à l'échelle de la baie a été rappelé
- 11 EPCI principaux sur le territoire Inter-SAGE, avec lesquels un accord doit être trouvé pour évoluer en syndicat mixte

Les enjeux portent principalement sur la conchyliculture, la baignade, les marais salés (invasion du chiendent), le cadre de vie dans la baie, et plus particulièrement :

- L'invasion des herbues par le chiendent :
 - Sur les moutons de prés salés : leur espace se réduit
 - Sur les poissons : le chiendent prend la place de l'obione où s'abrite l'orchestia (petit crustacé dont se nourrissent les bars, soles, mulets,...) les jeunes poissons ne peuvent plus se nourrir ni s'abriter. Les espèces sont menacées.

- Les profils de vulnérabilité bactériologique : Les pollutions microbiennes dans la baie peuvent impacter la baignade et la conchyliculture : la modélisation des flux permet d'identifier rapidement les secteurs impactés. Une étude sur les profils conchylicoles lancée par l'Inter-SAGE donnera ses résultats début 2019.
- Les submersions marines – inondations :
 - Présence de digues à Granville, Jullouville, Carolle, Dol de Bretagne, Couesnon, Saint-Jean le Thomas
 - Le risque de submersion est inexistant sur Cancale, Sée, Sélune

L'augmentation du niveau de la mer aura aussi un effet sur les marais arrière littoraux. Les événements climatiques, orages tempêtes, pluies diluviennes seront également plus fréquents. De ce fait, il faut absolument mener la réflexion sur l'ensemble du bassin versant et pas uniquement sur la digue.

- **Animation d'une gestion durable du saumon dans la baie du Mont-Saint-Michel :** convention en partenariat entre l'Inter-SAGE et l'Agence Française pour la Biodiversité
 - Les fleuves côtiers et la baie constituent un réservoir biologique majeur pour l'espèce saumon atlantique
 - Le saumon est une espèce vulnérable, fragilisée par les modifications océaniques
 - Une nouvelle réglementation maritime de la pêche des salmonidés est instaurée à partir de 2018 alliant conservation des patrimoines naturel et historique.

Le saumon réunit une série d'enjeux : enjeu socio culturel, biodiversité, économique et de gouvernance (engagement des territoires). L'objectif est une plus large appropriation de la conservation et de la valorisation du saumon sur le territoire.

Les échéances importantes sont 2019 avec l'année internationale du saumon et 2018/2021 la renaturation de la Sélune.

2. Rappel des étapes de création de l'Inter-SAGE, de l'objet statutaire, des missions exercées, de son périmètre

2.1. Les étapes de création de l'Inter-SAGE sont les suivantes :

- Etape 1 : 2011/2012 : lancement d'une étude relative à l'optimisation de la gouvernance dans le domaine de l'eau en baie du Mont-Saint-Michel / état des lieux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques / détermination de l'organisation pour la gouvernance
- Etape 2 : En 2012, l'association a été créée. Après 4 années de fonctionnement, la nécessité de stabiliser la structure d'un point de vue institutionnel s'est faite ressentir.
- Etape 3 : 2015 à 2017 : étude de faisabilité juridique et économique de l'EPTB Baie du Mont-Saint-Michel

Il ressort de ces études le souhait de passer d'un contrat d'adhésion (*via* la forme associative) à une logique de transfert de compétence (*via* la création d'un syndicat mixte).

La présentation a été ponctuée d'une série de questions / remarques des membres présents à la réunion.

- Ainsi, Christophe FAMBON fait remarquer que : « L'Association était un choix mesuré et plus rapide à mettre en place. Il y a cette volonté des financeurs de muter vers une structuration plus pérenne, un syndicat mixte. »

Il est observé que les quatre syndicats mixtes situés sur le territoire ne sont pas tous des syndicats mixtes fermés. Les syndicats mixtes du bassin de la Sélune et du SAGE Couesnon sont des syndicats mixtes ouverts.

La question se pose de déterminer l'objet de l'Inter-SAGE : Les deux grands objectifs sont de fédérer les quatre bassins versants et de les mettre en cohérence, notamment sur le volet littoral.

- Manuel SARRAZA (AESN) : « Mon propos associe les deux Agences Seine-Normandie et Loire-Bretagne. Les agences de l'eau financent les projets si ils ont une cohérence à l'échelle du bassin versant, peu importe qui porte. Dans le 11^e programme, les instances seront vigilantes au nombre de poste d'animation (coût) et ils vont mettre l'accent sur l'action. Tout ce qui mène à l'action sera prioritaire. Il faut que le dossier soit porté par le territoire, que ce soit un EPCI-FP, ou un syndicat, ledit projet devant être coordonné à la bonne échelle hydrographique. »
- Maxime LEPAILLEUR (Région Normandie) : « Les enjeux doivent être cohérents à l'échelle de la baie. Concernant les questions de la gouvernance, il faut que ce soit un choix des décideurs locaux. La région Normandie cherche à promouvoir et à encourager les initiatives locales. »
- Elise BABOULENE (Région Bretagne) : « Je partage ce qui a été dit. Il faut une cohérence d'action à l'échelle de la baie du Mont-Saint-Michel. La Région est vigilante sur le fait que l'association Inter-SAGE joue son rôle qu'elle avait déjà dans ses missions actuelles et qui sera renforcé *via* une structuration en syndicat mixte. »
- Joseph BOIVENT (SAGE Couesnon) : « L'Inter-SAGE est une association. Depuis 6 ans, un travail commun s'est instauré, mais il reste à définir ce que l'on veut mettre dans le futur syndicat mixte. Les EPCI-FP vont devoir transférer une compétence. Ce jour, la création d'un syndicat mixte est envisagée mais peu d'EPCI-FP sont présents à cette réunion. Nous n'arrivons pas à mettre autour de la table les 11 EPCI-FP principaux, il faut que l'on ait les présidents des EPCI-FP et des syndicats d'eau. Il nous faut ce préalable politique pour donner un bel avenir à l'Inter-SAGE. »
- Christophe FAMBON (Inter-SAGE) : « On connaît la complexité des EPCI-FP. A la création du nouveau SBCDoI, on avait le même problème au début de nos réunions mais au fur et à mesure, les EPCI-FP sont venus en voyant l'importance de notre projet. Mon rôle est d'aller directement les voir, j'irai les rencontrer avant les vacances d'été. »
- Vincent BICHON : « Attention, le transfert de la GEMAPI n'implique pas automatiquement la compétence sur la qualité des masses d'eau. L'item 6 de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement concerne la lutte contre la pollution. »
- Sylvie LE ROY : concernant l'item 12 du même article, peut-on imaginer que les actions en découlant soient partagées entre deux structures?

- Lucile LAPLANCHE (avocat inter-SAGE) : «L’item 12 ° de l’article L. 211-7 I du code de l’environnement correspond à une compétence partagée entre plusieurs acteurs. Lors de la rédaction de statuts, notamment de syndicats, il convient d’être vigilant quant à la formulation de l’article sur les compétences transférées, et ce, afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté quant aux personnes compétentes.
Pour faire adhérer une structure au syndicat mixte, il faut que l’ensemble des membres ait formulé leur accord. Pour certains EPCI-FP, il convient de garder en mémoire que certains d’entre eux devront procéder à une modification statutaire pour prendre l’item 12 ° de l’article L. 211-7 I du code de l’environnement (animation / coordination) pour pouvoir transférer ladite compétence à l’Inter-SAGE, syndicat mixte »
- Marcel LE MOAL : La profession conchylicole est en attente d’actions concrètes d’amélioration de la qualité des eaux. Les SAGE fonctionnent parce qu’ils ont été mis en place par les acteurs de terrain, tout comme l’inter-SAGE. Il faut motiver les délégués des EPCI-FP pour qu’ils prennent leurs responsabilités. Sinon, il faudra « taper du poing sur la table ».
- Laurent TRAVERT : «Ce qu’il faut surtout voir dans le schéma d’organisation des compétences, c’est bien que le Syndicat Mixte souhaite piloter l’animation et les études mais que l’opérationnel reste aux différents maîtres d’ouvrages identifiés sur le territoire. Il n’est pas question de déposséder ces acteurs de leurs prérogatives ».

2.2. Questions à poser dans la perspective de créer un syndicat mixte :

- En première analyse, la structuration en un syndicat mixte à la carte semble devoir être privilégiée en identifiant un tronc commun de compétences et des compétences à la carte en fonction des souhaits de transfert de compétences formulés par chacune des intercommunalités
- Le syndicat à créer sera très certainement un syndicat mixte ouvert dès lors qu’il sera constitué d’autres membres que des EPCI-FP et des communes. A noter qu’un syndicat mixte ouvert ne peut, par principe et sauf en cas de transfert de compétence GEMAPI, pas adhérer à un autre syndicat mixte ouvert. Ce point est susceptible de poser difficulté pour l’adhésion du Syndicat mixte du SAGE Couesnon et du Syndicat mixte du bassin de la Sélune à l’Inter-SAGE si la forme de syndicat mixte ouvert devait être privilégiée.
- La question de la possibilité pour une Région de contribuer au financement des projets GEMAPI portés par un syndicat mixte ouvert se pose dès lors que la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 (article 1) semble permettre ce financement aux projets d’intérêts régionaux dont la maîtrise d’ouvrage est assurée par un syndicat mixte constitué en application de l’article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, c’est-à-dire, un syndicat mixte fermé. Cette interprétation stricte des textes (article L. 1111-10 II du CGCT modifié par la loi n°2017-1838 précitée) conduirait à conclure au fait que la participation financière des Régions au profit des projets GEMAPI portés par un syndicat mixte ouvert n’est pas permise.

Les étapes à respecter pour dissoudre l’association sont assez simples :

- Organiser une assemblée générale extraordinaire ayant comme ordre du jour la dissolution de l’association, la liquidation des biens et la nomination d’un liquidateur
- Rédiger un PV d’assemblée
- Déposer le dossier de déclaration auprès de l’administration

En parallèle, les étapes pour créer le syndicat mixte ouvert Inter-SAGE sont les suivantes :

- Accord unanime des personnes regroupées (déliérations concordantes approuvant les statuts du syndicat mixte)
- Acte administratif préfectoral d'autorisation de création du syndicat mixte

Les membres présents ont été questionnés sur les points suivants :

- Syndicat mixte : avez-vous des évolutions statutaires en cours?
- EPCI-FP : Quelles sont les compétences exercées par les EPCI-FP en lien avec le grand cycle de l'eau ?
- Agences de l'Eau : Quel est votre positionnement ?
- Qui veut adhérer à la future structure Inter-SAGE, syndicat mixte ?
- Quel syndicat mixte créer ?
 - Syndicat mixte à la carte ?
 - Tronc commun de compétences : Coordination à l'échelle des bassins versant et de la Baie ?
 - Quelles compétences à la carte ?
 - Quelle est la représentativité souhaitée au sein du comité syndical et quelles sont les clés de répartitions à envisager ?
- Joseph BOIVENT : « Je pense que nous ne pouvons pas partir sur une structure trop évolutive. Les fondements doivent être pris pour une durée de 10 à 15 ans, en incluant la qualité des eaux et la biodiversité. Pour les submersions, tous les secteurs n'ont pas la même sensibilité. Il faudra adapter les programmes. »

Il va falloir faire des choix sur le type de syndicat mixte et rationaliser au niveau des SAGE. Monsieur BURLLOT m'a proposé de mettre à disposition des agents pour nous aider à clarifier et rédiger pour pouvoir mettre en place la structure. »

La Région Bretagne sera sollicitée dans le cadre de la transformation de l'association Inter-SAGE en syndicat mixte.

- Maxime LEPAILLEUR : « La solidité de la structure dépendra de l'engagement des acteurs du territoire »

3. Prochaines échéances

- Christophe FAMBON alerte les membres présents sur le point suivant: « A compter du 1^{er} janvier 2019, l'association Inter-SAGE sera dissoute à la demande des financeurs. Il faudra que l'on tranche et je le ferai. »
- Jacky BOUVET : « Il faut reconnaître le travail qui a été fait par l'Inter-SAGE, communication, enjeux réglementaires. Les élus locaux doivent être conscients et doivent en connaître les enjeux. »

Lucile LAPLANCHE : « Le délai du 1^{er} janvier 2019 est des plus contraints, le plus compliqué dans le cadre de cette étude étant de trouver un accord.

Pour ce faire, il convient de réorganiser une rencontre politique avec les quatre SAGE, les EPCI-FP et les autres éventuels membres du syndicat mixte Inter-SAGE Il convient de disposer d'une décision de principe avant la période estivale de préférence. Après septembre, il sera difficile de tenir les délais pour permettre la création d'un syndicat mixte à la date du 1^{er} janvier 2019. »

- Blaise MICARD : « Les arbitrages du Conseil Départemental de la Manche serait de continuer de soutenir l'Inter-SAGE mais pas de rentrer dans le syndicat mixte. »
- Christophe FAMBON : « J'irai voir directement tout les Présidents des EPCI sans oublier les structures historiques de l'Inter-SAGE. Concernant la stratégie de communication et de concertation, il est impératif d'associer les structures porteuses des quatre SAGE à la démarche»

Une nouvelle rencontre sera organisée début septembre avec les EPCI-FP, les structures de bassins versants, les services de l'Etat... suite aux décisions prises.

Fin de la réunion : 12h20